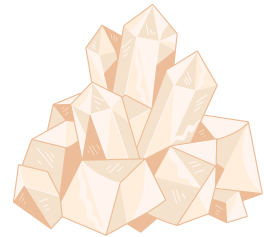


LA SILICE CRISTALLINE

1- DE QUOI S'AGIT-IL ?

La silice cristalline est **un minéral naturel présent dans des matériaux courants comme le sable, le béton ou les pavés**. Les agents des collectivités territoriales peuvent être exposés à des poussières fines contenant de la silice cristalline lors de travaux de :

- Construction ou entretien des voiries,
- Réfection des trottoirs ou des chaussées,
- Manipulation de matériaux de carrière ou de maçonnerie (ex : béton, ciment, ...),
- Travaux de sablage, meulage ou perçage.



2- LES DANGERS

L'inhalation de poussières de silice cristalline est dangereuse pour la santé. Elle peut provoquer des irritations des yeux et des voies respiratoires mais également des maladies différées qui se développent après plusieurs années d'exposition :

- La silicose : une fibrose pulmonaire irréversible,
- Le cancer du poumon : reconnu comme maladie professionnelle,
- D'autres affections respiratoires : bronchites chroniques, essoufflement, toux persistante.

Depuis le 1er janvier 2021, les travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail sont rajoutés à la liste des agents cancérogènes.



Ainsi, au même titre que l'amiante et les poussières de bois, les agents exposés font l'objet d'un suivi renforcé par le service de médecine du travail.

3- LES MESURES DE PRÉVENTION

Evaluer le risque :

- **identification** des situations de travail présentant un risque,
- **évaluation** du niveau d'exposition : la première action à envisager est la substitution : privilégier des matériaux alternatifs ou préfabriqués sans silice cristalline lorsque c'est possible,
- **réorganisation** des travaux pour éviter les tâches générant de grandes quantités de poussières ou les effectuer en zones isolées.

Adapter les protections collectives pour réduire le niveau d'exposition :

- installation d'une ventilation dans les ateliers ou zones confinées,
- arrosage des surfaces ou des matériaux avant les travaux,
- utilisation d'outils avec aspiration intégrée ou systèmes de captage des poussières,
- limitation des accès des zones exposées aux agents indispensables.

Fournir des équipements de protection individuelle (EPI) :

- tenues adaptées pour limiter la contamination des vêtements,
- masques anti-poussière de type FFP3 (avec valve) pour des travaux inférieurs à 15 min, demi-masque avec cartouches P3 pour les travaux de moins d'une heure, appareil à ventilation assistée à cartouches P3 pour les travaux de plus d'une heure,
- gants et lunettes ou visières de protection pour protéger les yeux.



Former et sensibiliser agents :

- formation des agents aux risques liés à la silice cristalline et aux méthodes de protection,
- sensibilisation au nettoyage des outils et des vêtements : éviter le soufflage d'air comprimé qui disperse les poussières.

Mettre à jour le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) :

- identification du risque au sein du DUERP
- validation du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact),
- mise en œuvre des actions prioritaires.

4- LE SUIVI MÉDICAL DES AGENTS EXPOSÉS

Afin de prévenir les risques liés à l'inhalation de poussières de silice, un protocole est appliqué par le service de Médecine du travail du Centre de gestion de la Vendée :

1 - Evaluation de l'exposition

Un questionnaire est rempli lors de la visite médicale d'embauche ou lors de la visite médicale périodique. Il permet d'identifier si l'agent est exposé ou a été exposé à la silice.

2 - Suivi médical

Si l'exposition est confirmée, l'agent est classé en Suivi Individuel Renforcé (SIR).

Il bénéficie alors :

- d'une visite médicale périodique tous les 2 ans,
- d'une visite médicale spécifique liée à l'exposition à la silice tous les 4 ans.

3 - Dépistage spécifique

Tous les 4 ans, lors de la visite médicale spécifique, un examen fonctionnel respiratoire (EFR) est réalisé.

Lors de la première visite médicale spécifique, une radiographie des poumons et un bilan sanguin sont prescrits s'ils n'ont jamais été faits.

Puis à partir de 20 ans d'exposition, et ensuite tous les 4 ans, ces examens sont prescrits systématiquement.

Les bonnes pratiques pour les agents :



- Respecter les consignes de sécurité et utiliser les EPI fournis,
- Ne pas souffler les poussières ; préférer l'aspiration ou le nettoyage humide,
- Signaler les zones ou tâches présentant un risque élevé.

Protéger les agents, c'est préserver leur santé et garantir un environnement de travail sûr !